

CONTRAT DE SCOLARISATION

Elève :

Ecole primaire Saint Pierre
Nieul le Dolent



14, rue Jean Blanchet 85430 NIEUL-LE DOLENT 02 51 07 93 13 ecole-st-pierre.nieul@wanadoo.fr

ECOLE SAINT PIERRE

ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT
PAR CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre :

L'ETABLISSEMENT Ecole Saint Pierre

Et

Monsieur et/ou Madame..... demurant.....
....., représentant(s) légal(aux), de l'enfant désignés
ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit

• **ARTICLE 1^{ER} - OBJET :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique **Ecole Saint Pierre** ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

• **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT :**

L'établissement **Ecole Saint Pierre** s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2021 - 2022 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8-2 ci-dessous).

• **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARENTS :**

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de..... au sein de l'établissement **Ecole Saint Pierre**, pour l'année scolaire 2021 - 2022 et s'engage à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement **Ecole Saint Pierre**.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

• ARTICLE 4 - COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations scolaires et parascolaires choisis pour votre enfant (facturation des manuels, participation à la catéchèse et à la culture religieuse, participation à des voyages scolaires, ...)
- les adhésions volontaires à l'association qui participe à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL, dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

• ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

Les contributions des familles et les prestations en annexes sont payées par prélèvement bancaire (de préférence), par chèque ou en espèces.

Les parents choisissent le paiement total en début d'année ou le paiement mensuel sur 10 mois.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

• ARTICLE 6 - ASSURANCES :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance **responsabilité civile** dans le délai de 7 jours suivant la rentrée de septembre.

L'Ecole Saint Pierre souscrit auprès de la compagnie Mutuelle Saint Christophe, une assurance **Individuelle Accident** couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être victimes. La cotisation afférente est incluse dans la facture mensuelle des rétributions scolaires.

• ARTICLE 7 - DEGRADATION VOLONTAIRE DU MATERIEL :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

• ARTICLE 8 - DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire (jusqu'à la fin de l'école primaire).

8-1 RESILIATION EN COURS D'ANNEE SCOLAIRE :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

8-2 RESILIATION AU TERME D'UNE ANNEE SCOLAIRE :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juin) pour informer les parents, de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement, ...).

ARTICLE 9 - DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie, aux collectivités territoriales, ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Dans le respect des dispositions légales en vigueur, l'établissement peut être amené à faire ou à faire faire des photographies ou vidéos pour la valorisation du travail de ses élèves ou pour les besoins de sa propre communication. Les responsables légaux déclarent renoncer à tout droit de recours en la matière et à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de l'établissement, des hébergeurs, et des éditeurs ou imprimeurs qui reproduiraient ces photos. Il s'agit d'un abandon du droit à l'image pour la durée de la scolarité de l'élève à l'Ecole Saint Pierre. Une attestation annuelle sera demandée.

A, le/...../2021

Signature (s) des représentants légaux de l'enfant	
Année 2021-22 :	Année 2026-27 :
Année 2022-23 :	Année 2027-28 :
Année 2023-24 :	Année 2028-29 :
Année 2024-25 :	Année 2029-30 :
Année 2025-26 :	

Signature du chef d'établissement

